

SEANCE du 26 novembre 2015

Le vingt-six novembre deux mille quinze, dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

Sont présents : Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Franck SIMON, Dominique HILL, Cyrille LAMISSE BOUBECHÉ, Grégory PREVOST, Frédéric SOUILLARD, Amaury SAULNIER, Laurence ANDRIAMIRADO

Absente excusée : Laëtitia VOLTA (pouvoir donné à Franck SIMON)

Secrétaire de Séance : Michel VAUCLIN

Date de convocation : 12 novembre 2015 – Date d'affichage : 7 décembre 2015

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, une minute de silence a été observée.

Projet de lotissement de M. et Mme BRIAUX

Comme suite aux quatre demandes de certificat d'urbanisme opérationnel :

- 19/09/2013 : projet détachement de 5 lots à bâtir,
- 10/02/2014 : projet détachement de 6 lots à bâtir,
- 12/02/2015 : projet détachement de 9 lots à bâtir (avorté),
- 30/04/2015 : projet détachement de 9 lots à bâtir.

Et après 3 réunions de concertation entre la mairie, le lotisseur BH ECO CONCEPT et Mme BRIAUX, deux plans sont proposés à l'avis du Conseil Municipal, pour que le pétitionnaire puisse déposer son permis de lotir, l'un de 8 parcelles et l'autre de 9.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié avec attention le dossier, décide, à la majorité, de donner son accord pour 8 parcelles.

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime

M. le Maire présente au Conseil Municipal la carte que lui a adressée Monsieur le Préfet et comportant les propositions de regroupements d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que :

- Le scénario présenté par Monsieur le Préfet ne satisfait ni les attentes de la Loi NOTRe, ni les atouts du territoire Entre Seine et Bray, ni la volonté majoritaire des élus des 3 EPCI concernés,
- Un scénario alternatif via la création d'une Communauté de Communes unique à l'échelle du territoire de l'Entre Seine et Bray, EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville auquel pourrait être rattachée la commune de Bosc le Hard, répond pleinement aux attentes de la Loi NOTRe, valorise mieux les atouts du territoire « Entre Seine et Bray », et respecte la volonté majoritaire des élus des 3 EPCI concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- *De rappeler à Monsieur le Préfet que la CCPNOR a exprimé auprès de lui par courrier du 4 août 2015, sa vision en faveur d'un scénario visant à la regrouper avec les communautés de communes voisines du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville, et d'y adjoindre la commune de Bosc le Hard. Ce choix s'inscrit dans une cohérence de bassin de vie, de Pays et de périmètre de SCOT,*

- *D'émettre un avis défavorable concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 2 octobre par Monsieur le Préfet de Département, isolant la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen des Communautés de Communes du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville, avec lesquelles elle partage pourtant le même bassin de vie, le même Schéma de Cohérence Territoriale, et adhère au même Pays Entre Seine et Bray,*

- *De solliciter Monsieur le Préfet du Département qu'il présente à la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale la création d'une Communauté de Communes unique, à l'échelle du territoire de l'Entre Seine et Bray, EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville auquel pourrait être rattachée la commune de Bosc le Hard.*

- Modifications statutaires de la Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

Le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 29 septembre 2015 a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes par adjonction de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit » visée à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a en outre autorisé la Communauté de Communes à adhérer à un syndicat mixte pour exercer ses compétences communautaires, sur simple délibération du conseil communautaire. Cette évolution des statuts de la Communauté de Communes est soumise à l'avis des Communes membres.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes.

- Convention d'installation et d'utilisation d'un abri-voyageurs de type urbain

La commune bénéficie d'un abri voyageur de type urbain n°171 situé devant la Mairie et dont la maintenance est assurée par le Département,

Dans ce cadre, l'installation et l'utilisation de cet abribus fait l'objet d'une convention entre le Département de la Seine Maritime et la commune, pour la durée d'une année à compter du 1er janvier 2014. Cette convention sera renouvelable tacitement par période d'un an sauf préavis à donner par l'une des parties au plus tard trois mois avant la d'échéance annuelle. M. le Maire explique qu'il n'y a pas de question financière : il s'agit seulement de l'utilisation de la voirie et de l'entretien des abords.

Au vu de ces précisions, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec le Département de Seine Maritime

- Achat de présents pour les fêtes et cérémonies

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer l'achat de présents à l'occasion des différentes fêtes et cérémonies tels que les mariages, baptêmes civils, noces d'or, de diamant, remise de médailles...etc.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition.

- Dossier déneigement

M. le Maire fait un point sur le dossier du déneigement et expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la saison hivernale 2015/2016, de signer une convention annuelle en cette matière.

Pour cette mission, le GAEC DE BOSSCHERE a été sollicitée,

Le forfait horaire soumis pour cette intervention est de 70 € par heure. Une facture globale sera établie en fin de saison hivernale.

Par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la candidature de le GAEC DE BOSSCHERE.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2015/2016 relative au déneigement. Le forfait horaire est fixé à 70 € par heure, il sera spécifié dans les termes de celle-ci.
- Monsieur Daniel COLLAY est nommé référent pour centraliser les appels et demander les interventions.

- Organisation du banquet du 11 novembre (régularisation)

Après avoir préalablement consulté le Conseil Municipal et pour régulariser le tarif évoqué, M. le Maire propose à la délibération qu'une participation de 20 € sera demandée par personne.

Le montant sera imputé au compte 70878 ainsi qu'un titre de paiement par participant.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide de la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans.

- Institution de l'indemnité d'administration et de technicité

Considérant :

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité

- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.

- Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux notamment la filière technique,

- Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 22 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe</i>

Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

L'attribution individuelle est calculée sur le montant de référence fixé par arrêté ministériel avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8.

- d'autoriser le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

- Bardage maison du village :

Afin de continuer l'entretien de la maison du village, deux devis ont été demandés pour effectuer ces travaux. L'un par FARS d'un montant de 12 799,44 € et l'autre par CARDOSO d'un montant de 6 199,44 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal souhaite voir 3 échantillons de coloris (Clinixel : mercure et rubis ainsi au Canixel : yellowtone) pour pouvoir statuer sur leur choix.

- **Citerne incendie – Cressieuzemare** : Le Conseil Municipal accepte la proposition de faire appel à un bureau d'étude V3D pour l'installation de la citerne.

- **Eclairage de secours des deux salles** : Le Conseil Municipal accepte la proposition d'équiper celles-ci d'une minuterie pour permettre aux utilisateurs d'avoir de l'éclairage à leur sortie.

- **Implantation des trois entrées de village** : détermination des emplacements :
- Routes de Clères, du Bolhard et du Mont Landrin (Fourche).

- **Implantation d'un stop route du Mont Landrin**

- **Surcroit de travail au secrétariat** : une proposition d'un renfort est envisagée.

- **Organisation des élections régionales**

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochain. Afin d'organiser le bureau de vote, un planning est soumis aux conseillers.

- **Noëls de l'école et du point accueil**

Les Noëls de l'école et du point accueil auront lieu respectivement le jeudi 17 décembre (école) et le vendredi 18 à 18h30 (point accueil). L'organisation est en cours.
Une table multi-jeux a été acquise pour 149,98 €.

- **Festival d'église en scène 2016** : Comme suite à la réunion de l'office du tourisme, M. le Maire donne la parole à Mme Cyrille LAMISSE-BOUBECHE, conseillère déléguée. Un concert aura lieu au sein de notre église, *probablement le vendredi 1^{er} juillet 2016*. Les dates, pour l'ensemble des communes concernées seront décidées par le bureau de l'Office du Tourisme de Clères courant décembre 2015.

- **Temps périscolaire et projet ado** : M. le Maire donne la parole à M. Franck SIMON, Maire adjoint en charge de ce dossier.

Points évoqués :

- Pérennisation des Temps d'Activités Périscolaires pour 2016
- Point sur les subventions possibles

Informations :

- Compte-rendu du conseil d'école
- Une pétition a été reçue le 10 octobre par rapport au prix élevé de l'eau.
L'assemblée générale du SIAEPA Tôtes-Auffay a eu lieu le 17 novembre dernier.
- Illumination de Noël : 1^{ère} semaine de décembre 2015.
- Commission fleurs : M. CUMONT interviendra vers le 15 décembre 2015.

- Lettre anonyme : la Mairie a été destinataire une nouvelle fois d'une lettre anonyme (délation).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30